

Travailler avec ECOSOC





Un guide pour les ONG en vue de l'obtention du statut consultatif

Travailler avec l' ECOSOC

Un guide pour les ONG en vue de l'obtention du statut consultatif



Table des matières

Les Nations Unies et les ONG				
L'ECOSOC et ses organes subsidiaires 3				
Le statut consultatif auprès de l'ECOSOC6				
Badges d'accès à l'enceinte de l'ONU8				
Événements				
Commission du développement durable11				
Commission de la condition de la femme 12				
Commission du développement social12				
Instance permanente sur les questions autochtones				
Commission de la population et du développement				
Forum des Nations Unies sur les forêts14				
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 14				
Commission des stupéfiants				
Commission de la science et de la technologie au service du développement				
Commission de statistique 16				

Conseil des droits de l'homme					
Déclaration écrite					
Déclaration verbale					
Organisez votre propre événement aux Nations Unies. 24					
Procédures d'inscription					
1. Créer un profil pour votre ONG 27					
2. Soumettre votre demande en ligne 29					
3. Évaluation de votre demande					
4. Examen de votre demande par le					
Comité pour les ONG					
5. Le Comité fait sa recommandation 34					
6. Décision finale de l'ECOSOC36					
Rapports quadriennaux					
Contacts et liens utiles					



Les Nations Unies et les ONG

Les organisations non gouvernementales (ONG) sont actives auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) depuis la création de cette dernière en 1945. Elles œuvrent de plusieurs manières avec le Secrétariat des Nations Unies, ses programmes, fonds et agences. La consultation auprès d'États membres est l'une d'entre elles. Les ONG participent à quantité d'activités comprenant la diffusion d'information, la sensibilisation, le développement de l'éducation, la représentativité, les projets de coopération, la participation dans des processus inter-États et dans l'offre de services et d'expertise technique.

L'Article 71 de la Charte des Nations Unies, créant le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), stipule :

Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation.

> — Charte des Nations Unies, Chapitre 10, Article 71

L'article 71 de la Charte des Nations Unies ouvrait ainsi la porte afin d'établir les bases d'une consultation avec les organisations non gouvernementales. La relation consultative avec l'ECOSOC est encadrée aujourd'hui par la Résolution 1996/31 de l'ECOSOC, qui établit les conditions d'admissibilité au statut consultatif, les droits et les obligations des ONG dans ce cadre, les procédures de retrait du statut consultatif ou de sa suspension, le rôle et les fonctions du Comité pour les ONG de l'ECOSOC, et les responsabilités du Secrétariat de l'ONU quant à l'appui envers la relation consultative.

L'organisation des Nations Unies a œuvré afin de renforcer la coopération avec les ONG dans tout son système et dans toutes ses sphères d'activité. En conséquence, des composantes des Nations Unies ont développé de nouvelles modalités afin de promouvoir et d'accroître la participation stratégique des ONG.

Plusieurs documents ont insisté sur le besoin de renforcer les relations entre l'ONU et les ONG, en particulier La Déclaration du Millénaire de septembre 2000. L'importance de l'engagement des États membres visant à faciliter le travail des ONG a été réaffirmé dans le Document final du Sommet mondial de 2005.

Dès le départ, le Conseil économique et social (ECO-SOC) a été la principale porte d'entrée des ONG au sein du système onusien. L'ECOSOC demeure le seul organisme de l'ONU ayant une structure formelle pour la participation des ONG. En 1946, 41 ONG ont reçu le statut consultatif de la part du Conseil. En 1992, plus de 700 ONG avaient obtenu ce statut et ce nombre croît constamment depuis; aujourd'hui, on en compte 3 400.



L'ECOSOC et ses organes subsidiaires

Le Conseil économique et social est le principal organisme coordonnant le travail des 14 agences spécialisées, commissions techniques, ainsi que des 5 commissions régionales dans les domaines économiques et social. Il agit en tant que forum central afin de discuter des questions économiques et sociales d'envergure internationale, et pour élaborer des recommandations de politiques aux États membres ainsi qu'au système onusien.

L'ECOSOC comprend 54 États membres élus par l'Assemblée générale selon des mandats concomitants de 3 ans. Les sièges au sein du Conseil sont attribués selon une représentation géographique : 14 à des États africains; 11 à des États asiatiques; 6 à des États d'Europe orientale; 10 à des États d'Amérique latine et des Antilles; 13 à des États d'Europe occidentale et d'ailleurs.

Les travaux du Conseil sont menés au fil de plusieurs sessions et réunions préparatoires, tables rondes et rencontres d'experts avec des représentants de la société civile tout au long de l'année. Une fois l'an, le Conseil se réunit en juillet pour une session de fond de quatre semaines, en alternant entre les villes de Genève et New York. La session annuelle comprend cinq segments : (i) le segment de haut niveau; (ii) le segment de coordination; (iii) le segment des activités opérationnelles; (iv) le segment des affaires humanitaires; (v) le segment général.

L'examen ministériel annuel (AMR), inauguré en 2007, et qui s'est tenu lors du segment de haut niveau annuel de l'ECOSOC, évalue les progrès accomplis en fonction de l'Agenda pour le développement de l'ONU (UNDA). Il sert en outre de forum mondial de haut niveau bénéficiant de la participation d'un plus grand nombre d'acteurs afin d'échanger les savoirs acquis et de mettre en évidence les réussites sur le terrain.

Le Forum pour la coopération en matière de développement (DCF), également inauguré en 2007, a le mandat de faciliter la coopération internationale au service des objectifs de développement ayant fait l'objet d'un accord international et de promouvoir les discussions afin d'améliorer son efficacité. Il s'agit d'un mécanisme unique au sein du système onusien et d'un forum important de débats sur les moyens d'accroitre la coopération internationale en matière de développement afin d'améliorer son efficacité et sa cohérence.

Il existe plusieurs organes subsidiaires au sein de l'ECO-SOC, qui aident à atteindre les objectifs du Conseil. L'ECO-SOC apporte une cohérence dans les politiques et coordonne les fonctions de tous ses organes subsidiaires. Une fois que les ONG reçoivent leur statut consultatif, elles peuvent participer activement aux travaux des organes subsidiaires de l'ECOSOC.

Commissions techniques de l'ECOSOC

- » Commission de statistique
- » Commission de la population et du développement
- » Commission du développement social

- » Commission de la condition de la femme
- » Commission des stupéfiants
- » Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- » Commission de la science et de la technique au service du développement
- » Commission du développement durable

Commissions régionales de l'ECOSOC

- » Commission économique pour l'Afrique (CEA)
- » Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
- » Commission économique pour l'Europe (CEE)
- » Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
- » Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Autres organes

- » Instance permanente sur les questions autochtones
- » Forum des Nations Unies sur les forêts
- » Comités permanents du Conseil économique et social
- » Organes ad hoc du Conseil économique et social





ECOSOC statut consultatif

L'ECOSOC demeure le seul organisme de l'ONU ayant une structure formelle pour la participation des ONG.

Ce cadre d'accréditation bénéficie à la fois aux Nations Unies et aux ONG. Tel que mentionné par la Résolution 1996/31 portant sur les « Relations consultatives entre les Nations Unies et les organisations non gouvernementales » :

« ... Les décisions concernant les dispositions relatives aux consultations doivent s'inspirer du principe que ces dispositions ont pour but, d'une part, de permettre au Conseil ou à l'un de ses organes d'obtenir des renseignements ou des avis autorisés de la part d'organisations ayant une compétence particulière sur les questions au sujet desquelles des dispositions aux fins de consultations sont envisagées et, d'autre part, de donner aux organisations internationales, régionales, sous-règionales ou nationales qui représentent d'importants secteurs de l'opinion publique la possibilité de faire connaître le point de vue de leurs membres. »

— ECOSOC resolution 1996/31, part II, paragraph 20

Alors que l'ECOSOC a la possibilité de se prévaloir de l'expertise des ONG, celles-ci ont l'occasion, en retour, d'exprimer leur point de vue et d'influencer les travaux du Conseil. Les ONG disposent de compétences spécialisées, d'une expérience de première main et d'une flexibilité qui sont d'une grande valeur pour l'ONU. Par exemple, le statut consultatif permet à une ONG de :

- » fournir une analyse experte sur des questions issue de son expérience sur le terrain;
- » avertir en amont;
- » aider à surveiller et mettre en œuvre les accords internationaux:
- » aider à sensibiliser le public sur des questions pertinentes;
- » jouer un rôle majeur dans la réalisation des buts et objectifs des Nations Unies;
- » fournir une information essentielle lors des événements de l'Organisation.

Par ailleurs, l'ECOSOC offre aux ONG la possibilité de

se faire entendre auprès d'un auditoire réellement mondial et de contribuer à son agenda. Une ONG avec statut consultatif peut :

- assister aux conférences et aux événements internationaux;
- » présenter des déclarations écrites et verbales à ces événements;
- » mettre sur pied des événements supplémentaires;
- » accéder aux sites de l'ONU;
- » avoir l'occasion de faire du réseautage et du lobbying.

Veuillez noter que l'ECOSOC ne fournit pas de financement ou un quelconque appui monétaire aux organismes partenaires. Cependant, le réseautage social aux événements de l'ECOSOC permet aux organisations d'étendre leurs contacts et leur base de savoir afin d'explorer des partenariats potentiels ou des coentreprises avec diverses parties prenantes.

Laissez-passer des Nations Unies

Les ONG ayant le statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent désigner des représentants afin d'obtenir des laissez-passer donnant accès aux installations de l'ONU, lesquels demeurent valides jusqu'au 31 décembre de chaque année. Une ONG peut recevoir jusqu'à cinq laissez-passer pour New York, cinq pour Genève et cinq pour Vienne, en plus de ceux accordés au chef de l'administration et au président, ou au directeur général, pour un total de sept laissez-passer. Des laissez-passer à court terme, allant d'un jour à trois mois, sont également disponibles lors d'événements particuliers.

Afin de demander un laissez-passer annuel pour le siège de l'ONU à New York, il faut suivre les étapes suivantes :

» d'abord, enregistrez votre site Web (à la page d'accueil du Service des ONG¹ [voir Contact et liens utiles]);

- » sous l'onglet « Statut consultatif », allez à « Désignation »;
- » Click on "New York" to pre-register the representatives you wish to designate.

Une fois préenregistré, chacun de vos représentants peut alors retirer son laissez-passer au bureau de la Section des ONG (voir sous la rubrique Contacts) en présentant une pièce d'identité avec photo et une lettre à en-tête officiel de l'organisation, signée par le directeur général ou le président. Cette lettre ne peut désigner que cinq représentants pour les laissez-passer annuels (plus deux autres pour le chef de l'ad-

ministration et le président, ou directeur général). Tout laissez-passer qui n'est plus utilisé doit être retourné. Les ONG doivent en outre aviser la Section des ONG dès que l'un de ses représentants cesse d'exercer ses fonctions, de sorte qu'une liste à jour des représentants puisse être tenue et que de nouveaux laissez-passer soient émis au besoin.

Le Service des ONG relève du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU à New York





Participation aux événements

Les ONG accréditées auprès de l'ECOSOC peuvent participer à nombre d'événements, dont les sessions régulières de l'ECOSOC, de ses commissions techniques et aux autres organes subsidiaires. Lors de ces sessions, tenues annuellement en temps normal, les ONG peuvent :

- » assister aux réunions officielles;
- » présenter des déclarations écrites avant les sessions;
- » présenter des déclarations verbales;
- » rencontrer des délégations gouvernementales et d'autres représentants d'ONG;
- » organiser et assister à des événements parallèles tenus lors de la session;
- » participer aux débats, aux dialogues, aux panels et aux rencontres informelles.

Les modalités de participation des ONG diffèrent selon les organes, mais ces derniers ont en commun que seules les ONG accréditées en bonne et due forme auprès de l'ECO-SOC peuvent participer à leurs sessions.

Commission du développement durable

La Commission du développement durable (CSD) fut créée en décembre 1992, afin d'assurer un suivi efficace de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – connue sous le nom de Sommet planète Terre –, tenue à Rio de Janeiro, au Brésil. À Rio, les chefs d'État ont signé la

Convention-cadre sur les changements climatiques ainsi que la Convention sur la diversité biologique. Ils ont également approuvé la Déclaration de Rio et les Principes de gestion des forêts. Enfin, ils ont adopté l'Agenda 21, un plan de 300 pages devant permettre de réaliser le développement durable au cours du XXI^e siècle. La Commission se réunit annuellement (fin avril ou début mai) à New York, suivant des cycles biennaux, chacun de ces cycles se concentrant sur des groupes de thèmes spécifiques et des questions interreliées. La Commission encourage une participation étendue de la part des ONG.

La Commission du développement durable (CSD) se réunit annuellement (fin avril ou début mai) à New York, suivant des cycles biennaux, chacun de ces cycles se concentrant sur des groupes de thèmes spécifiques et des questions interreliées. La Commission encourage une participation étendue de la part des ONG.

Commission de la condition de la femme

La Commission de la condition de la femme (CSW) est le principal organe d'élaboration des politiques générales promouvant l'égalité entre les sexes et l'avancement de la condition féminine. La Commission se réunit



annuellement pour une période de 10 jours ouvrables (fin février ou début mars) à New York afin dévaluer les progrès quant à l'égalité des sexes, de cerner les défis, d'établir des standards internationaux et d'élaborer des politiques de promotion de l'égalité ainsi que de l'avancement des femmes à l'échelle planétaire.

La participation des ONG est essentielle aux travaux de la Commission. Elles ont eu une grande influence dans l'élaboration du cadre des politiques générales actuelles quant à l'autonomisation des femmes et à leur égalité : la Déclaration de Beijing (Pékin) et le Programme d'action de Beijing. Elles continuent à jouer un rôle important afin de responsabiliser les leaders nationaux et internationaux quant à leurs engagements relatifs au Programme d'action.

Commission du développement social

Depuis la convocation du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995, la Commission du développement social (CSocD) a été le



principal organisme au sein de l'ONU responsable du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague. Elle se réunit une fois l'an à New York, ordinairement en février. Chaque année, depuis 1995, la Commission a repris certains thèmes centraux du développement social dans le cadre du suivi du Sommet de Copenhague. Le travail est organisé en fonction de cycles bisannuels comprenant une révision et un segment consacré à un débat politique.

Instance permanente sur les questions autochtones

L'Instance permanente sur les questions autochtones de

l'ONU (UNPFII) est un corps consultatif de l'ECOSOC détenant le mandat de discuter des questions autochtones en relation avec le développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits de l'homme. L'Instance se réunit pendant



10 jours, ordinairement en mai, à New York. Chacune des sessions est dominée par un thème sur une question spécifique. Par exemple, le thème de la 9^e session, en 2010, était : « Peuples autochtones : développement culture et identité : articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ».

Commission de la population et du développement

La Commission de la population et du développement (CPD) aide et avise l'ECOSOC sur les questions et tendances concernant les populations et les stratégies de développement, ainsi que les programmes, et fournit une assistance aux pays en voie de développement.

LA CPD se réunissait aux deux ou trois ans jusqu'en 1994. Par la suite, elle s'est réunie tous les ans, normalement au début d'avril. Chaque session est consacrée à un thème particulier; la plus récente, en 2011, ayant porté sur « Fécondité, santé procréative et développement ».

Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts (UNFF) a comme principal objectif la promotion de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts, et de renforcer les politiques à long terme en ce sens.

Depuis 2007, le Forum a été organisé selon des cycles bisannuels, ses sessions pouvant durer jusqu'à deux semaines, chacune se déroulant sous un thème central.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) est le principal organisme au sein du système onusien conseillant quant à l'élaboration de politiques au sujet de la prévention du crime et la justice pénale. La Commission formule des politiques d'envergure internationale et des recommandations sur des questions de justice pénale, dont la traite des personnes, le crime transnational et certains aspects de la prévention d'actes terroristes.

Les priorités de son mandat sont :

- » mener une action internationale afin de combattre le crime sur les plans national et transnational, dont le crime organisé, le crime économique et le blanchiment d'argent;
- » promouvoir le rôle du droit criminel afin de protéger l'environnement;
- » prévenir le crime dans les zones urbaines, y compris la délinquance juvénile et la violence;
- améliorer l'efficacité et l'équité quant à l'administration des systèmes de droit criminel.

Les questions relatives à ces thèmes sont déterminées en vue de discussion à chaque session annuelle tenue en avrilmai, à Vienne.

Commission des stupéfiants

Créée en 1946, la Commission des stupéfiants (CND) est l'organe délibératif principal de l'ONU sur les questions relatives aux stupéfiants. La Commission analyse la situation mondiale et élabore des propositions pour renforcer la lutte internationale contre ces substances à l'échelle mondiale.

Elle aide l'ECOSOC à superviser l'application des conventions internationales et des accords sur la question des drogues illégales. Elle avise également le Conseil sur toutes les questions reliées au contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et de leurs précurseurs.

La Commission se réunit tous les ans à Genève pour une période ne dépassant pas huit jours ouvrables, le plus souvent en mars.

Commission de la science et de la technologie au service du développement

La Commission de la science et de la technologie au service du développement (CSTD), créée en 1992 afin de conseiller l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, sert de forum pour :

- examiner les questions scientifiques et technologiques, ainsi que leurs conséquences sur le développement;
- améliorer la compréhension des politiques scientifiques et technologiques, en particulier en ce qui a trait aux pays en voie de développement;
- » formuler des recommandations et des balises relatives aux questions de science et de technologie au sein du système onusien.

La Commission se réunit à Genève annuellement pendant une semaine, en mai.

Commission de statistique

La Commission de statistique des Nations Unies (UN Stat-Com), créée en 1947, aide l'ECOSOC :

- » à promouvoir le développement des statistiques à l'échelle nationale et à améliorer leur comparabilité;
- » à coordonner le travail statistique des agences spécialisées;
- » à promouvoir le développement des services statistiques du Secrétariat de l'ONU;
- » à conseiller les organes des Nations Unies sur des questions générales concernant la collecte, l'analyse et la diffusion d'information statistique;
- » dans l'amélioration générale des statistiques et de leurs méthodes.

La Commission se réunit annuellement à New York pendant quatre jours, à la fin février.





Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme (HRC) est l'organe intergouvernemental principal pour les droits de l'homme



des Nations Unies. Il est composé de 47 États membres et se réunit au moins trois fois par année à Genève en Suisse.

Son rôle consiste à se pencher sur les violations des droits de l'homme, incluant les violations manifestes et systématiques, la pro-

motion universelle du respect des droits de l'homme, et leur coordination ainsi que leur intégration de manière efficace au sein du système onusien.

Lors d'une de ses sessions régulières, le Conseil examine les activités de ses mécanismes subsidiaires en rapport avec les droits de l'homme, et peut organiser des panels et des événements spéciaux afin de faciliter le dialogue et l'entente mutuelle sur des questions particulières.

En dehors de ses sessions régulières, le Conseil peut également tenir des sessions spéciales concernant des questions relatives à un pays ou à un thème donné.

Quoique cet organe ne soit pas subsidiaire de l'ECO-SOC, les ONG disposant d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies peuvent recevoir l'accréditation en vue de participer en tant qu'observateurs aux sessions du Conseil des droits de l'homme.

En tant qu'observateur, les ONG peuvent, entre autres choses :

- » assister aux débats du Conseil, à l'exception des délibérations suivant une procédure de plainte;
- » soumettre des déclarations écrites au Conseil des droits de l'homme:
- » faire des interventions verbales au Conseil des droits de l'homme;
- » participer à l'Examen périodique universel (UPR) faisant, tous les quatre ans, le bilan des 192 États membres des Nations Unies sur la question des droits de l'homme;

- » participer aux débats, aux dialogues interactifs, aux panels et aux réunions informelles;
- » organiser des événements parallèles sur des questions relevant du travail du Conseil des droits de l'homme.

Une ONG ayant le statut consultatif et désirant assister à une session du Conseil des droits de l'homme doit faire parvenir une lettre de demande d'accréditation au Secrétariat du Conseil, à Genève, longtemps avant la tenue de la session.

La page Web du Conseil des droits de l'homme offre toute l'information relative à la participation des ONG.

« On ne peut surestimer la contribution de la société civile dans l'élaboration de normes internationales relatives aux droits de l'homme. [...] Aujourd'hui, les conceptions de la société civile, ses connaissances pratiques et ses bourses d'études sont toujours aussi nécessaires au mouvement des droits de l'homme quant à l'atteinte de la justice et de l'égalité pour tous. »

 Navanethem Pillay,
 Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (2008).

Déclarations écrites

L'ECOSOC a besoin des avis d'experts ainsi que des idées et suggestions de la société civile. Ainsi, les ONG sont souvent invitées à présenter des déclarations écrites concernant les différentes questions abordées par le Conseil. La Résolution 1996/31 précise ce qui suit au sujet des déclarations écrites :

« Les organisations dotées du statut consultatif général ou du statut consultatif spécial peuvent présenter au sujet de questions qui sont de leur compétence particulière des communications écrites présentant un intérêt por les travaux du Conseil. Le Secrétaire général transmet les communications aux membres du Conseil, sauf si elles sont périmées, par exemple si elles ont été diffusées sous une autre forme ou si une décision a déjà été prise sur le sujet traité... »

— Résolution 1996/31 de l'ECOSOC, partie IV, paragraphe 30 Les déclarations écrites peuvent être soumises en ligne sur le site CSONet (voir sous Contacts). Veuillez vous assurer de lire l'information avec soin avant de rédiger et de soumettre les déclarations, puisque les procédures peuvent varier selon les événements.

Quant aux déclarations écrites destinées à l'ECOSOC, le nombre de mots compris dans la déclaration dépend du type de statut consultatif dont dispose l'ONG. Selon la Résolution 1996/31, le nombre de mots est limité ainsi :

- » pour les ONG avec un statut consultatif général, un maximum de 2 000 mots;
- » pour les ONG avec un statut consultatif spécial, un maximum de 500 mots.

Une seule déclaration est admissible par organisation.

Les organisations dont le statut consultatif est officialisé « Roster » ne peuvent soumettre une déclaration que si elles y sont invitées par le Secrétaire général, après consultation avec le président de l'ECOSOC ou de son comité chargé des organisations non gouvernementales.

Les déclarations écrites des ONG, avec statut consultatif général ou spécial, peuvent être également soumises aux commissions et organes subsidiaires de l'ECOSOC, dont les comités fonctionnels, concernant des questions sur lesquels les ONG disposent de connaissances particulières. Le nombre maximum de mots pour ces déclarations est le suivant :

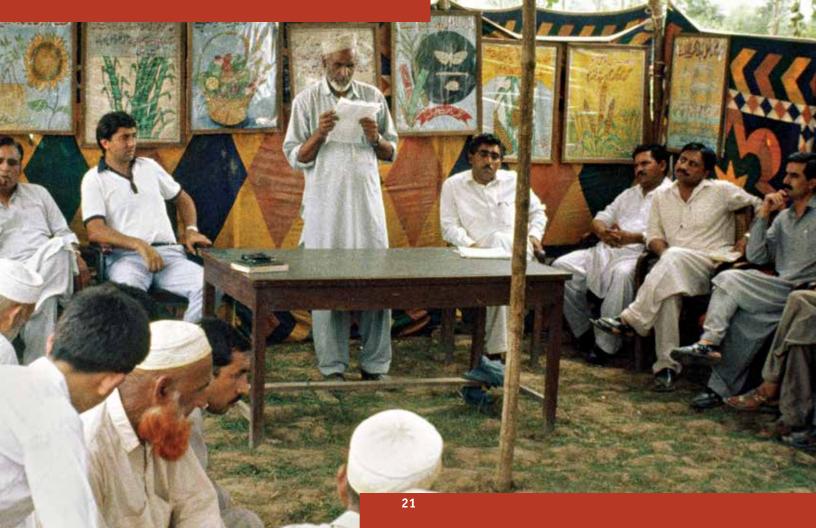
- » statut consultatif général : 2 000 mots;
- » statut consultatif spécial: 1 500 mots.

Veuillez vous référer à la Résolution 1996/31 pour plus d'information. Une liste des services fonctionnels avec leurs coordonnées figure dans la section Contacts.

Les ONG peuvent souhaiter soumettre des déclarations conjointes avec d'autres organisations. La chose est possible en utilisant le champ au bas de la page sous *Joint Submission*.

Vous pouvez rechercher l'organisation avec laquelle vous voulez vous associer et la sélectionner avant de soumettre votre déclaration





Déclaration verbale

Tel qu'il est mentionné dans la Résolution 1996/31, les organisations ayant le statut consultatif, général ou spécial, ont la possibilité de présenter une déclaration verbale à la réunion annuelle de l'ECOSOC, soit aux Nations Unies à New York ou aux bureaux de l'ONU à Genève, selon l'endroit où ladite réunion est tenue l'année en cause. Les réunions annuelles du Conseil alternent entre ces deux villes. Une seule déclaration verbale est admise par organisation. Les sujets abordés doivent être en rapport avec les questions abordées par le Conseil pour l'année en question. Les présentations peuvent être faites directement devant le conseil ou auprès d'un de ses organes subsidiaires. Les organisations inscrites « Roster » ne peuvent faire une présentation qu'à la seule condition d'y être invitées par le Secrétaire général de l'ECOSOC ou par un de ses organes subsidiaires.

Thèmes abordés lors d'examens ministériels précédents :

2011 - éducation

2010 – égalité des sexes et autonomisation des femmes

2009 – santé publique mondiale

2008 – développement durable

2007 – éradication de la faim et de la pauvreté

Les déclarations verbales peuvent également être soumises aux services fonctionnels. Veuillez vérifier auprès du secrétariat approprié pour plus d'information.

Le Service des ONG avisera les organisations quant aux dates limites de soumission des déclarations verbales à l'ECOSOC. Un agenda préliminaire en vue de la réunion du Conseil sera également fourni. Veuillez noter cependant que le président du Conseil décide de l'horaire des réunions; ainsi, le Service des ONG ne peut garantir une fenêtre précise pour l'intervention de votre organisation. L'ultime décision

quant aux intervenants appartient au président du Conseil.

Votre organisation est encouragée à présenter des déclarations conjointement avec d'autres ONG auprès de l'ECO-SOC si cela peut améliorer vos chances d'offrir une meilleure expertise devant le Conseil.

Ces ONG détenant un statut consultatif ont présenté des déclarations verbales lors du Segment de haut niveau de 2010 à New York :

- » Action Aid (spécial, 1991)
- » CIVICUS World Alliance for Citizen Participation (général, 2004)
- » Conference of Non-Governmental Organizations (CONGO) (général, 2002)
- » HelpAge International (général, 1995)
- » International Alliance of Women (général, 1947)
- » International Committee for Arab-Israeli Reconciliation (spécial, 2006)
- » International Planned Parenthood Federation (IPPF) (général, 1973)

- » International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary (spécial, 2000)
- » International Trade Union Confederation (général, 2007)
- » National Right to Life Educational Trust Fund (spécial, 1999)
- » Nord-Sud XXI North-South XXI (Special, 1995)
- » Rambhau Mhalgi Prabodhini (spécial, 2006)
- » The International Centre for Trade and Sustainable Development (spécial, 2003)
- » United Cities and Local Governments (général, 1947)
- » World Society for the Protection of Animals (WSPA) (spécial, 1971)

Organisez votre propre événement aux Nations Unies

Les ONG ont souvent l'occasion d'organiser des événements parallèles liés à un événement principal organisé par un des services fonctionnels de l'ECOSOC. Si vous désirez organiser un événement parallèle, il faut contacter l'organisateur d'un événement donné au sein du service fonctionnel de l'ECOSOC concerné et lui présenter votre idée. Si elle est acceptée, on vous demandera alors de coordonner l'événement avec le service.

Par exemple, lors de la 55° session de la Commission de la condition de la femme, en février 2011, la Women's International League for Peace and Freedom (statut consultatif général, 1948) et le One Voice Movement, en collaboration avec ONU-Femmes et la Mission permanente de l'Irlande auprès des Nations Unies, ont organisé un panel portant sur les sexes, la technologie et la paix afin d'établir des ponts entre Israéliens et Palestiniens. Plan International (inscription sur liste, 1981), en collaboration avec le Fonds des Nations Unies

pour l'enfance (UNICEF) et l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI) ont organisé un événement similaire sur l'autonomisation des filles par l'éducation et la technologie.



Procédure de demande

La relation de consultation auprès de l'ECOSOC peut s'établir avec des organisations non gouvernementales, à but non lucratif, publiques ou bénévoles d'envergure internationale, régionale, sous-régionale et nationale.

Les conditions de base afin de déterminer l'admissibilité au statut consultatif d'une ONG auprès de l'ECOSOC comprennent, entre autres :

- » son travail doit être en rapport avec celui de l'ECOSOC;
- » ses mécanismes de prise de décision doivent être transparents et démocratiques, et sa constitution doit avoir été adoptée démocratiquement;
- » elle doit avoir un siège social établi et un directeur général;
- » elle doit avoir été en fonction depuis au moins deux ans;
- » elle doit être autorisée à parler au nom de ses membres;
- » elle doit avoir une structure représentative;
- » elle doit avoir en place des procédures de responsabilisation;

» elle doit pouvoir déposer au Comité ses états financiers indiquant les contributions reçues et autres aides, ainsi que les dépenses, directes et indirectes.

Les ONG affiliées à une organisation internationale possédant déjà le statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent recevoir le statut consultatif de la part du Comité des ONG si elles démontrent que leurs programmes sont pertinents quant aux buts et objectifs des Nations Unies.

« Une organisation qui demande son admission au statut consultatif doit prouver qu'elle existe depuis au moins deux ans à la date où le Secrétariat reçoit sa demande. Les pièces justificatives correspondantes doivent être fournies au Secrétariat. »

— Résolution 1996/31 de l'ECOSOC, partie IX, paragraphe 61(h)

Six étapes faciles pour obtenir

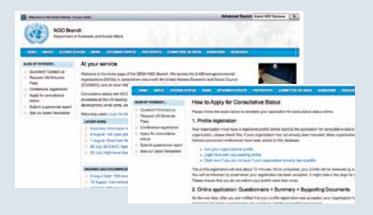
le statut consultatif auprès de l'ECOSOC :

Chaque étape de la procédure de demande est décrite en détail dans les pages suivantes. Les étapes de votre demande, de l'examen de celle-ci et de son approbation par l'ECOSOC sont :

- 1. Créer le profil de votre organisation.
- 2. Soumettre la demande en ligne, avec un questionnaire et la documentation justificative.
- 3. Une première sélection par la Section des ONG afin de s'assurer que la demande est au complet.
- 4. L'examen de votre demande par le Comité des ONG de l'ECOSOC lors de sa session annuelle régulière de janvier, ou lors de la reprise de session du mois de mai.
- 5. La recommandation par le Comité.
- 6. La décision de l'ECOSOC au sujet de votre demande en juillet de chaque année.

1. Créer le profil de votre organisation

- a. Allez à la **NGO Branch home page** et cliquez sur *Demande d'octroi du Statut Consultatif* dans le menu à gauche;
- Vérifiez si votre organisation a déjà son profil dans la base de données en cliquant le lien Vérifiez si votre organisation a déjà un profil;
- Lorsque vous êtes assuré qu'il n'y a pas d'ancien profil, cliquez
 Ajoutez le profil de votre organisation;
- d. Créez un nouveau profil;





- e. Remplissez soigneusement le formulaire *Créez un nouveau profil*. Tous les champs marqués d'un astérisque rouge (*) doivent être remplis. Les autres champs sont optionnels. Dans le menu *Objectif principal et Accès* choisissez *Demande d'octroi du Statut Consultatif* en tant qu'*Objectif principal*. Veuillez vous assurer que vous ne créez pas plus d'un profil.
- f. Une fois que cette étape sera achevée et que votre profil sera approuvé par le Service des ONG, *vous serez avisé et vous*

recevrez vos paramètres de connexion au site Web. Après avoir reçu l'approbation, vous pourrez continuer à soumettre votre demande d'obtention du statut consultatif en ligne auprès de l'ECOSOC. Veuillez noter que l'approbation pour le profil peut prendre quelques jours.

Assurez-vous que votre adresse courriel fonctionne et que vous y relevez fréquemment vos messages, car elle sera utilisée pour toutes les communications relatives à votre demande.



Présenter votre demande en ligne

Selon le moment où votre organisation désire être entendue par le Comité, votre demande de statut consultatif doit être envoyée en ligne *au plus tard le 1^{er} juin de l'année précédente*. La demande peut être soumise en anglais ou en français, les deux langues officielles des Nations Unies. Elle comprend le formulaire en ligne et la documentation justificative qui doit être jointe sous forme numérique :

- » une copie de la constitution, charte, statuts ou règlements de votre organisation, ainsi que les amendements les concernant (conformément au paragraphe 10 de la Résolution 1996/31 de l'ECOSOC);
- » une copie du certificat d'enregistrement (selon la Résolution 1996/31, une organisation doit démontrer qu'elle est en fonction depuis au moins deux ans en date de la réception de la demande par le Secrétariat);
- » une copie des plus récents états financiers et rapport annuel;

» des exemplaires de publications, d'articles et de déclarations récents, ainsi qu'un organigramme, si disponible.

Tous les documents soumis, exception faite des publications, doivent être traduits en anglais ou en français.

Pour soumettre votre demande

- a. Allez à **NGO Branch home page** et connectez-vous en cliquant **Login for the iCSO database**.
- b. Cliquez sur l'onglet *Statut Consultatif* et faites défiler pour cliquer sur *Soumettre l'application*.





- c. Remplissez le formulaire de demande sans omettre aucun champ. Soyez bref et tenez-vous à l'essentiel. Sauvegardez l'information au moins à toutes les 20 minutes afin de ne pas perdre votre travail.
- d. S'il manque quelque chose ou s'il y a une erreur, un texte rouge apparaîtra à l'écran pour le signaler. Une fois que vous

- êtes certain que votre formulaire de demande a été complété, cliquez *Soumettre*.
- e. Il vous faut également envoyer les documents nécessaires, tel que mentionné ci-dessus, en utilisant l'onglet Documents. Tous les documents doivent être envoyés en ligne, sinon votre demande ne sera pas traitée.



Aide-mémoire	pour	la	demande

- □ Répondez à toutes les questions. Ne laissez aucune question sans réponse; si une question est sans objet quant à votre organisation, écrivez « sans objet ».
- ☐ Soyez bref et concis; tenez-vous à l'essentiel.
- N'oubliez aucun document demandé, y compris les traductions. Assurez-vous que les documents numérisés sont bien lisibles.
- ☐ Utilisez des caractères standards; évitez les CAPITALES et les symboles.
- ☐ Utilisez la terminologie des Nations Unies en ce qui a trait aux pays et territoires. Veuillez consulter le site de terminologie de l'ONU au : http://unterm.un.org/.
- ☐ Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter le Service des ONG par le biais de son système de messagerie en cliquant le lien *Contactez nous* sur la page d'accueil.

3. Sélection des demandes

Le Service des ONG du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU) est responsable de la sélection des demandes. Cela est une étape préliminaire avant de les présenter à l'examen par le Comité chargé des organisations non gouvernementales de l'ECOSOC lors de sa prochaine session.

Le Service des ONG vient en aide au Comité. Elle collabore à l'examen des demandes en donnant des conseils et de l'information au sujet des ONG aux représentants du système onusien, aux États membres et à la société civile. Le travail du Service des ONG va de la surveillance des procédures administratives et de sécurité, dans le but de faciliter l'accès aux installations des Nations Unies, à la formation et l'information relativement aux aspects importants de la contribution des ONG aux buts et objectifs des Nations Unies.

La période s'étendant entre le 1^{er} juin et la session suivante du Comité est réservée à l'examen des demandes par le Service des ONG. Lorsque les demandes sont reçues par la Section, elles sont examinées afin d'établir qu'elles sont complètes et claires, dans le but de s'assurer que les ONG fournissent toute l'information et toute la documentation nécessaires, de sorte que leur demande puisse être examinée par le Comité lors de sa prochaine session

Une fois que votre demande a été complétée, votre organisation reçoit une lettre vous informant de la tenue de la prochaine session du Comité, alors que votre demande sera présentée aux membres de ce Comité.

4. Examen de votre demande par le Comité

Le Comité est un organe subsidiaire de l'ECOSOC formé de 19 États membres élus sur la base d'une représentation géographique équitable. Ils comprennent : cinq membres d'États africains; quatre membres d'États asiatiques; deux membres d'États d'Europe orientale; quatre membres d'États latino-américains et antillais; quatre membres d'États d'Europe occidentale et d'ailleurs.

Lors de la session où votre demande de statut consultatif sera examinée, vous aurez droit à la présence d'au maximum deux représentants de votre organisation. Ils auront ainsi l'occasion, au besoin, de répondre à des questions ou de clarifier certains points que le Comité pourrait soulever. Cependant, votre présence lors de la session n'assure pas que vos représentants seront conviés à répondre aux questions du Comité.

Veuillez également noter que la présence des représentants de votre ONG n'est pas obligatoire et qu'elle ne modifiera en rien la décision finale relativement à votre demande. Les questions posées par les membres du Comité sont toujours mises en ligne, de sorte que l'ONG demanderesse peut en prendre connaissance et répondre en conséquence. Ce système constitue un moyen efficace afin de communiquer avec le Secrétariat et les membres du Comité dans le cadre de l'examen de votre demande lors des sessions du Comité.

Le Service des ONG offre un système relié au Web permettant aux organisations de mettre en ligne leurs réponses directement et rapidement. Le Secrétariat examinera alors les réponses et les acheminera aux membres du Comité. Toute information ou question de la part du Comité à votre endroit sera affichée dans ce système. De même, vos réponses devront y être mises en ligne afin de faciliter et d'accélérer le traitement de votre demande par le Comité.

5. Le Comité fait une recommandation

Le Comité se réunit deux fois par an, en janvier et mai, respectivement, afin d'examiner les demandes de statut consultatif présentées par les ONG. Les recommandations du Comité sont ensuite acheminées au Conseil économique et social afin qu'il prenne une décision lors du segment de haut niveau de l'ECOSOC, en juillet.

Un avis officiel est envoyé à toutes les ONG dont la demande a été examinée, afin de les informer de la recommandation du Comité. Les recommandations du Comité sont ensuite publiées dans un rapport affiché sur le site Web de le Service des ONG. Tous les communiqués de presse concernant votre demande y seront également affichés.

Veuillez noter que les recommandations faites par le Comité à chacune de ses sessions (janvier et mai) sont acheminées au Conseil pour décision lorsqu'il se réunit en juillet de chaque année. Dès lors, l'organisation est considérée comme ayant le statut consultatif auprès de l'ECOSOC seulement après la fin de la réunion annuelle du Conseil de juillet.

Le Comité peut recommander l'un de trois types de statuts consultatifs (général, spécial ou « Roster ») ou décider de remettre la demande d'examen à la prochaine session en attente de clarification ou de réponses. Aussi est-il extrêmement important pour les ONG de répondre aux questions et aux demandes de clarification rapidement. Il est également très important de garder à jour les coordonnées dans le profil de l'ONG, surtout l'adresse de courriel principale, puisqu'il s'agit là du seul lien par lequel des questions peuvent être acheminées.

Les trois statuts consultatifs accordés aux ONG dépendent du type d'organisation :

Le statut général est donné aux ONG représentant d'importants segments de population dans plusieurs pays. Leur aire d'activité couvre la plupart des questions d'intérêt pour l'ECOSOC et ses organes subsidiaires. Ces organisations internationales sont généralement importantes et établies de longue date et ont une vaste influence sur le plan géographique.

Le statut spécial est réservé aux ONG actives dans certains domaines d'intérêt pour l'ECOSOC et qui disposent de capacités particulières à cet effet. En général, ces ONG sont de taille plus modeste et ont été créées depuis moins longtemps.

Le statut « Roster » est attribuée aux ONG dont les activités ou l'apport technologique sont moins étendus, mais qui peuvent fournir une aide ponctuelle utile à l'ECOSOC ou ses agences subsidiaires.

Les communiqués de presse vous gardent informé quant aux recommandations du Comité et aux décisions de l'ECOSOC lorsque vous n'êtes pas à même d'assister aux sessions.

Press Releases

Feb 4, 2011	ECOSOC/6460 Committee on Non-Governmental Organizations Recommends Special Consultative
Feb 4, 2011	ECOSOC/6460 ONG 714 COMITÉ DES ONG: BATAILLE DE PROCÉDURE AUTOUR DE LA DEMANDE D?ACCRÉDITATION DE « INTERNATIONAL LESBIAN AND GAY ASSOCIATION »
Feb 3, 2011	ECOSOC/6459 Continuing 2011 Session, Committee on Non-Governmental Organizations Recommends
Feb 3, 2011	ECOSOC/6459 ONG 713 MALGRÉ UNE SÉANCE INTERROMPUE PAR DE NOMBREUX PROBLÈMES TECHNIQUES, LE COMITÉ DES ONG
Feb 2, 2011	ECOSOC/6458 Committee on Non-Governmental Organizations Recommends Special Consultative Status
Feb 2, 2011	ECOSOC/6458 ONG 712 LE COMITÉ ACCORDE LE STATUT CONSULTATIF À 11 ONG ET REPORTE L?EXAMEN DES DEMANDES DE 19 AUTRES DONT « HOMOSEXUELLES INITIATIVE WIEN »
Feb 1, 2011	ECOSOC/6457 Committee on NGOs Grants Consultative Status to 17 Civil Society Groups,
Feb 1, 2011	ECOSOC/6457 ONG 711 LE COMITÉ DES ONG RECOMMANDE À L'RECOSOC D'ROCTROYER LE STATUT CONSULTATIF SPÉCIAL À DIX-SEPT ORGANISATIONS
Jan 31, 2011	ECOSOC/6456 Opening 2011 Session of Committee on NGOs, Officials Hail ?Unprecedented? Surge

•

6. La décision finale de l'ECOSOC

La relation consultative avec l'ECOSOC est encadrée par les principes énoncés dans la Résolution 1996/31.

L'ECOSOC comprend 54 États membres élus par l'Assemblée générale pour des mandats concomitants de 3 ans. Les sièges sont attribués sur la base d'une représentation géographique. Ils comprennent : 14 membres d'États africains; 11 membres d'États asiatiques; 6 membres d'États d'Europe orientale; 10 membres d'États latino-américains et antillais; 13 membres d'États d'Europe occidentale et d'ailleurs. L'ECOSOC est responsable de la décision finale qui est la dernière étape de la procédure de demande.

Après que le Comité a fait sa recommandation, l'ECO-SOC l'examine à sa réunion suivante, généralement en juillet de la même année. Lors de cette réunion, l'ECOSOC prend connaissance des rapports des deux sessions du Comité des ONG et arrête sa décision finale. Ce n'est qu'une fois cette décision prise par l'ECOSOC que l'ONG reçoit le statut consultatif; une lettre est alors envoyée à l'ONG.





Les rapports quadriennaux

« Les organisations dotées du statut consultatif général ou du statut consultatif spécial doivent présenter tous les quatre ans au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un bref rapport sur leurs activités, notamment en ce qui concerne l'appui qu'elles ont apporté aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. »

> — Résolution 1996/31 de l'ECOSOC, partie IX, paragraphe 61(c)

L'aide à l'accomplissement des Objectifs du millénaire pour le développement et au travail des Nations Unies est l'un des motifs sous-jacents à l'attribution du statut consultatif aux ONG.

Une fois qu'une ONG a reçu le statut consultatif, le Comité examine l'apport des organisations en fonction du travail de l'ECOSOC. Une des exigences de base pour les ONG qui ont le statut demeure la présentation d'un rapport quadriennal au Comité, par le biais de le Service des ONG.

Ledit rapport doit comprendre une brève description des activités menées par l'organisation, mettant l'emphase sur l'apport favorable aux travaux des Nations Unies, dont les Objectifs du millénaire pour le développement ainsi que d'autres fins faisant consensus sur le plan international.

Les directives quant au contenu et au format du rapport quadriennal se trouvent à l'adresse www.un.org/ecosoc/ngo/ quadreports. Il existe deux manières de soumettre le rapport :

- » Option 1 (recommandée): Présentez le rapport en ligne sur le site Web du Service des ONG. Allez à NGO Branch home page et connectez-vous en cliquant Login for the ICSO database. Ensuite, cliquez sur l'onglet Statut Consultatif, puis sur Rapport Quadriennaux, enfin sur Update reports pour remplir les champs appropriés.
- » Option 2 Envoyez le rapport par courriel au Service des ONG à quadreports@un.org sous la forme d'un fichier Word joint au message.

Six mois avant l'échéance du rapport quadriennal, le Service des ONG enverra un rappel afin de vous informer de la date à laquelle votre rapport devra être présenté, ainsi que les pénalités encourues pour tout retard.

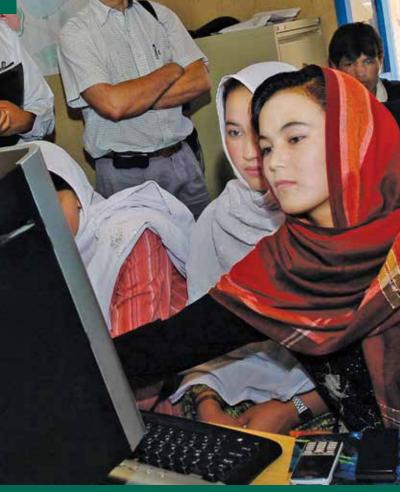
Veuillez vous assurer que les coordonnées de votre organisation sont à jour en vous connectant à votre compte et en les modifiant au besoin sous l'onglet *Profile*.

Quelles sont les conséquences de ne pas soumettre mon rapport?

Selon les « Mesures afin d'améliorer les procédures de remise de rapports quadriennaux » de la Résolution 2008/4 de l'ECOSOC, des mesures précises ont été prévues si une ONG ne soumet pas son rapport dans les délais.

- » Un mois après la date prévue de remise du rapport, le Service des ONG vous fera parvenir un avis vous demandant la remise du rapport au plus tard le 1^{er} janvier de l'année suivante.
- » Si le rapport n'est toujours pas reçu à cette date, le Service des ONG enverra une ultime lettre demandant la remise du rapport avant le 1^{er} mai. Faute de quoi, le Comité recommandera la suspension immédiate du statut consultatif de votre organisation pour une période de un an.
- » Si le Conseil décide de suspendre votre statut consultatif,

- vous serez avisé de cette décision en même temps que vous serez requis de déposer votre rapport quadriennal avant le 1^{er} mai de l'année suivante.
- » Si, au cours de cette période, le rapport n'a toujours pas été remis au Service des ONG par votre organisation, on recommandera le retrait de votre statut consultatif par le Comité.





Contacts et liens utiles

NGO BRANCH

Office of ECOSOC Support and Coordination
Department of Economic and Social Affairs United Nations

(Service des ONG / Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination)

Adresse: 25th Floor, United Nations Headquarters

New York, NY 10017

Téléphone: 1-212-963-8652

Fax: 1-212-963-9248

Messages au Service des ONG:

Cliquez le lien Contact us dans la page d'accueil.

Site Web: http://www.un.org/ecosoc/ngo

Liens:

- CSO net: www.un.org/ecosoc/csonet
- Rapports quadriennaux: www.un.org/ecosoc/ngo/quadreports
- Laissez-passer de l'ONU: www.un.org/ecosoc/ngo/passes
- Base de données de la société civile: http://esango.un.org/civilsociety
- Services fonctionnels:

http://www.un.org/ecosoc/ngo/commissions

ECOSOC Comittee on NGOs

(Comité des ONG de l'ECOSOC)

Adresse: 25th Floor, United Nations Headquarters

New York, NY 10017

Téléphone: 1-212-963-8652

Fax: 1-212-963-9248

Messages au Comité: Cliquez le lien Contact us dans la page d'accueil

du Service des ONG (voir ci-dessus).

Site Web: http://www.un.org/ecosoc/ngo/committee

Office des Nations Unies à Genève

Unité de liaison avec les ONG

Bureau du Directeur Général

Bureaux 151 à 155

Palais des Nations

1211 Genève 10

Tel: + 41 (0)22 917 13 04; 917 21 78; 917 21 27

Fax: +41 (0)22 917 05 83

Courriel: ungeneva.ngoliaison@unog.ch Site web: http://www.unoq.ch/ngo

Commission on Sustainable Development

(La Commission du développement durable)

Adresse: 2 United Nations Plaza,

26th Floor, United Nations Headquarters, New York, NY 10017 USA

Fax: 1-212-963-4260 Messages à la CDD:

Cliquez le lien Contact us sur la page d'accueil.

Site Web: http://www.un.org/esa/dsd/csd/csd_index.shtml

(page d'accueil de la CDD)

http://www.un.org/esa/dsd/dsd/dsd_faqs_mg.shtml

(participation des ONG)

Commission on the Status of Women

(Commission de la condition de la femme)

Adresse: 220 East 42nd Street New York, NY 10017

Fax: +1-646-781-4444 *Messages au CCF*:

Cliquez le lien Contact us sur la page d'accueil.

Site Web: http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/index.html

(page d'accueil de la CSW)

www.unwomen.org http://www.un.org/womenwatch/daw/ngo/

index. html (participation des ONG)

Commission for Social Development

(Commission du développement social)

Adresse: 29th Floor, United Nations Headquarters,

New York, NY 10017 USA Fax: (DSPD) 1-212-963-3062

Messages pour le CSocD:

Cliquez le lien Contact us dans la page d'accueil.

Site Web: http://social.un.org/index/ CommissionforSocialDevelop-

ment.aspx (page d'accueil de la CSocD)

http://social.un.org/index/CivilSociety.aspx (participation des ONG)

Permanent Forum on Indigenous Issues

(Instance permanente sur les questions autochtones) Adresse: 29th Floor, United Nations Headquarters,

New York, NY 10017, USA *Téléphone*: 1-917-367-5100 *Fax*: 1-917-367-5102

Courriel: indigenous_un@un.org

Site Web: http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/index.html

Commission on Population and Development

(Commission de la population et du développement)

Adresse: 2 United Nations Plaza

Room DC2-1950, New York, NY 10017 USA

Téléphone: 1-212-963-3179 *Fax:* 1-212-963-2147

Site Web: http://www.un.org/esa/population/cpd/aboutcom.htm http://www.un.org/esa/population/cpd/ngopart_44.htm (participation des ONG)

United Nations Forum on Forests

(Forum des Nations Unies sur les forêts)

Adresse: 1 United Nations Plaza

Room DC1-1245, New York, NY 10017, USA *Téléphones:* 1-212-963-3401 / 1-917-367-4244

Fax: 1-917-367-3186 Courriel: unff@un.org

Site Web: http://www.un.org/esa/forests/

Commission on Crime Prevention and Criminal Justice

(Commission pour la prévention du crime et la justice pénale) Adresse:

Civil Society Team, UN Office on Drugs and Crime

Vienna International Centre P O Box 500, Room D1474 A-1400 Vienna, Austria

Téléphone: (UNODC) Bureaux de Vienne: 43-1-26060 *Fax:* (UNODC) Bureaux de Vienne: 43-1-263-3389

Courriel: ngo.unit@unodc.org (équipe de la société civile)

Site Web: http://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CCPCJ/

Commission on Narcotic Drugs

(Commission des stupéfiants)

Adresse: Civil Society Team, UN Office on Drugs and Crime

Vienna International Centre P O Box 500, Room D1474 A-1400 Vienna, Austria

Téléphone: (UNODC) Bureaux de Vienne: 43-1-26060 *Fax:* (UNODC) Bureaux de Vienne: 43-1-263-3389

Courriel: ngo.unit@unodc.org (équipe de la société civile)
Site Web: http://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/

Commission on Science and Technology for Development

(Commission de la science et de la technique au service du

développement)

Adresse: Palais des Nations

8-14, Av. de la Paix

1211 Geneva 10, Switzerland

Téléphone: (UNCTAD) 41-22-917-1234 Fax: (UNCTAD) 41-22-917-0057

Courriel: stdev@unctad.org

Site Web: http://www.unctad.org/cstd

Statistical Commission

(Commission de statistique)

Adresse: 2 United Nations Plaza

Room DC2-1670, New York, NY 10017, USA

Téléphone: 1-212-963-4849 Fax: 1-212-963-4569 Courriel: statcom@un.org

Site Web: http://unstats.un.org/unsd/statcom/commission.htm

Human Rights Council

(Conseil des droits de l'homme)

Adresse: Office of the High Commissioner for Human Rights

Palais Wilson

52, rue des Pâguis, CH-1201

Geneva, Switzerland

Téléphone: +41 22 917 965 (Officier de liaison pour les ONG)

Courriel: civilsocietyunit@ohchr.org

Site Web: http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/ http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/ngo.htm (participation des ONG au Conseil des droits de l'homme)



Qu'est-ce que l'ECOSOC?

Le Conseil économique et social est l'organe principal coordonnant les travaux d'ordre économique et social, entre autres, de 14 agences spécialisées et services fonctionnels des Nations Unies, ainsi que 5 commissions régionales. Il sert de forum de discussion sur des questions économiques et sociales d'envergure internationale, et il élabore des recommandations aux États membres ainsi qu'au système onusien.

Qu'est-ce que le statut consultatif?

Le statut consultatif est un cadre d'accréditation bénéficiant tant aux Nations Unies qu'aux ONG. Tel qu'indiqué dans la Résolution 1996/31 : « ... Les arrangements consultatifs sont établis, d'une part, dans le but de permettre au Conseil ou à l'un de ses organes d'obtenir une expertise ou des avis de la part d'organisations compétentes sur les questions couvertes par l'arrangement consultatif et, de l'autre, afin de permettre aux organisations internationales, régionales, sous-régionales et nationales, lesquelles représentent une part importante de l'opinion publique, de faire connaître leur point de vue. » — Résolution 1996/31 de l'ECOSOC, partie II, paragraphe 20

Pourquoi mon ONG voudrait-elle le statut consultatif?

L'ECOSOC offre l'occasion aux ONG de se faire entendre auprès d'un auditoire mondial et de contribuer ainsi à ses projets. Une ONG avec le statut consultatif peut :

- » assister aux conférences et événements internationaux:
- » faire des déclarations écrites et verbales lors de ces événements;

- » organiser des événements parallèles;
- » avoir accès aux installations de l'ONU;
- » faire du réseautage et du lobbying.